

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESTATION DE DÉMÉNAGEMENT – RUE DES COMPAGNONS
 PERMIS DE STATIONNEMENT — LES DÉMÉNAGEURS BRETONS
 LE 19 AOÛT 2025**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande de permis de stationnement présentée le 30 juillet 2025 par la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS, sise 3, B allée Rollon à YVETOT (76190),
- La prestation de déménagement à laquelle procèdera le 19 août 2025, la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS, auprès de son client M. ERNOULT, au 5, rue des Compagnons,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette prestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le 19 août 2025, rue des Compagnons, de son intersection avec la passerelle rue Grande à son intersection avec la route de Louviers, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

Une déviation temporaire sera mise en œuvre par la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS.

Article 2 : Le 19 août 2025, rue des Compagnons, le stationnement sur les emplacements de stationnement qui auront été neutralisés à cet effet par la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS, seront interdits à tout véhicule, il y est délivré permis de stationnement de deux camions de déménagement.

Article 3 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont au permissionnaire.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESTATION DE DÉMÉNAGEMENT – RUE DES COMPAGNONS PERMIS DE STATIONNEMENT — LES DÉMÉNAGEURS BRETONS LE 19 AOÛT 2025

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- La société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO